

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 24 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

approuvé par délibération n°2021-25 du conseil d'administration du 14 octobre 2021

Le jeudi 24 juin 2021, à 10 heures 05, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône et en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**33/38**), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. MAILHOS annonce en préambule que M. Louis POUGET, ancien membre du Comité de bassin Rhône Méditerranée et ancien administrateur de l'Agence de l'Eau, est décédé.

Une minute de silence est observée en mémoire de Louis POUGET.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2021-12.

II - BUDGET RECTIFICATIF N° 2 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021

Une présentation est projetée en séance.

M. ROY explique que ce second budget rectificatif est devenu nécessaire pour trois raisons. En premier lieu, le niveau de la trésorerie était plus important que prévu en fin d'année dernière. De plus, la loi de finances 2021 prévoit que la part de la redevance pollution diffuse qui finance le volet national d'Ecophyto, qui était auparavant directement affectée à l'OFB (Office français de la Biodiversité), transite désormais par les Agences de l'Eau. Leur budget est ainsi changé en dépenses comme en recettes.

Enfin, l'Agence souhaite augmenter ses autorisations d'engagement, car celles de 2019 n'ont pas été intégralement consommées. Le reliquat peut donc être transféré sur l'exercice en cours. Cette disposition a été validée par le ministère du Budget.

Mme MOREAU précise que le niveau de trésorerie réel constaté au compte financier au 31 décembre 2020 s'élevait à 164 millions d'euros. Le versement 2021 à l'OFB s'établit de son côté à 96,6 millions d'euros. Concernant le volet national du plan Ecophyto, les modalités de prélèvement et de reversement ont été modifiées par la loi de finances.

De son côté, l'augmentation des AE (Autorisations d'Engagement) provient d'une sous-consommation de l'enveloppe lors de l'année de démarrage du programme. Dans la mesure où le programme est pluriannuel, 41 millions d'euros peuvent être réaffectés dans le cadre du budget rectificatif.

En matière de dépenses, le plafond d'emploi a légèrement varié par rapport aux prévisions inscrites dans le BR1 de décembre. L'Agence a cependant choisi de ne pas modifier sa masse salariale, l'impact restant extrêmement limité en termes de montant. Concernant le fonctionnement, 800 000 euros seront affectés au marché d'intérim à la suite de l'autorisation donnée par les tutelles d'utiliser une fraction du montant du Plan de Relance pour recruter des renforts temporaires. Ce montant correspond à 1,65 % des 65 millions d'euros affectés à l'Agence dans le cadre du Plan de relance. 200 000 euros seront dépensés dans l'année. Mais c'est surtout l'enveloppe Intervention qui fait l'objet d'une augmentation. En effet, 41 millions d'euros n'ont pas été engagés en 2019. Les CP (Crédits de Paiement) affichent également une hausse.

Les autorisations d'engagement supplémentaires pour l'année 2021 sont ventilées comme suit :

- 7 millions d'euros pour le renouvellement de l'appel à projets (AAP) sur les boues lancé en 2020 ;
- 10 millions d'euros pour la gestion quantitative ;
- 10 millions d'euros pour les milieux ;
- 5,5 millions d'euros pour les réseaux d'assainissement dans le cadre du financement des projets post-sinistres dans les Alpes-Maritimes ;
- 1,5 million d'euros au titre de la ligne industrie.

D'autres ajustements plus marginaux sont également proposés.

En recettes, la redevance pollution diffuse augmente de 9,821 millions d'euros en raison d'un élargissement de l'assiette. La participation des agences de l'eau au volet national du programme Ecophyto est également prise en compte à hauteur de 5,793 millions d'euros. Les recettes en fiscalité affectée s'établissent ainsi à 558 millions d'euros. Une très légère augmentation des recettes est liée à l'arrivée de nouveaux locataires au sein de la délégation de Besançon.

Les restes à payer progressent également en raison de l'ajustement de ces restes à payer constatés au compte financier, mais surtout de l'augmentation des AE à hauteur de 40 millions d'euros. Ils atteindront ainsi 1,156 milliard d'euros en fin d'année.

Pour sa part, la prévision de trésorerie a également été revue. Cette trésorerie s'élevait à 164 millions d'euros en fin d'année 2020, et elle est attendue à 163 millions d'euros à fin 2021. Cette stabilisation intervient donc à un niveau assez élevé.

Mme BARRERA annonce qu'elle votera contre ce budget rectificatif. Il est en effet basé sur une réduction d'effectifs encore plus forte que celle qui était prévue fin 2020, avec - 8,1 ETP. Même en l'absence d'incidence sur la masse salariale, elle pose problème, car elle rend difficile la mise en œuvre des missions des agents. De plus, le recours aux intérimaires précarise l'emploi. L'Agence a pourtant besoin de missions pérennes et d'effectifs stables. L'intégration d'intérimaires impliquera également un temps de formation de la part des agents en place.

Pour la mise en œuvre des missions de l'Agence, mettre fin à la réduction des effectifs aurait été préférable à consentir quelques miettes d'intérimaires.

M. ROY confirme que le sujet est bien connu du Conseil d'administration, car il a été évoqué à de multiples occasions. Il a également été débattu de manière très claire lors d'une réunion entre les Agences de l'Eau, les Présidents des Conseils d'administration, les Directeurs généraux et les ministres Mme POMPILI et Mme ABBA en début de semaine. Les deux ministres ont fait mention de leur volonté d'obtenir un arbitrage pour atténuer ou supprimer ce schéma d'emploi pour les années à venir.

L'intérim est la soupape qui a été proposée par les ministères de tutelle dans le cadre de la mise en place des crédits France Relance. Ces crédits induisent en effet un surcroît de travail, car les fonds à engager sont plus importants. Par conséquent, les dossiers à instruire et les opérations administratives sont plus nombreux.

L'Agence avait en conséquence sollicité une diminution du nombre de suppressions d'emplois ou un gel du schéma d'emploi, mais elle ne l'a pas obtenu. Elle a cependant été autorisée à consacrer une part de l'enveloppe France Relance à la rémunération d'intérimaires pour prendre en charge le surcroît de travail. Cette solution ne constitue certes qu'un palliatif vis-à-vis des suppressions de postes, mais il s'agit d'une opportunité qui ne coûte rien à l'Agence.

Mme MOREAU précise qu'il s'agit de 12 à 15 missions d'une durée de 12 à 18 mois, qui bénéficieront principalement aux délégations territoriales.

M. BONNETAIN considère comme légitime l'émotion des représentants du personnel face à cette stratégie. Elle ne doit pas devenir pérenne.

La délibération n° 2021-13 – BUDGET RECTIFICATIF N° 2 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2021 – est adoptée à la majorité des voix, moins une opposition.

III - PROJET DE TAUX DE REDEVANCE ET DEMANDE D'AVIS CONFORME AUX COMITÉS DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN rappelle, concernant l'évolution des assiettes de redevance, que le calcul des redevances est le produit d'une assiette exprimée par exemple en mètres cubes prélevés ou consommés ou en kilogrammes de pollution rejetée, multipliée par un taux voté par les instances, proposé par le Conseil d'administration et sur lequel les Comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse donnent un avis conforme. Les instances du bassin n'ont évidemment pas la main sur les assiettes. Pour autant, il est important d'étudier leur évolution car, à taux fixe, elle aboutit à des augmentations ou à des réductions de recettes. Les taux doivent alors être modulés de manière à atteindre l'objectif financier souhaité.

Un certain nombre d'hypothèses d'évolution de l'assiette avaient été anticipées lors de l'élaboration du 11^{ème} programme. Elles ont été revues annuellement, comme indiqué en Conseil d'administration.

Pour les pollutions et collectes non domestiques, une baisse de 1 % par an était prévue. Pour certains prélèvements, parmi lesquels les prélèvements « canal » et « autres usages économiques », une baisse de 2 % était attendue. Une augmentation de 2 % était anticipée pour « irrigation non gravitaire ».

Les autres assiettes étaient censées demeurer stables. Sur la pollution et la collecte domestiques, qui génèrent les plus importantes des rentrées fiscales pour l'Agence, l'évolution des assiettes était censée rester stable, avec une hausse inférieure à 0,5 %.

Les premières données de 2020 montrent que, malgré la crise sanitaire, les volumes se maintiennent sur les assiettes pollution et collecte domestique au niveau du bassin. Il est donc proposé de conserver une hypothèse de stabilité des assiettes.

S'agissant de la pollution non domestique, douze paramètres différents doivent être pris en compte. Ils peuvent eux-mêmes être subdivisés en plusieurs sous-catégories selon que les rejets se font dans les eaux superficielles, dans les eaux souterraines ou en milieu marin. Pour les matières en suspension, Alteo Gardanne ayant mis fin à ses rejets de boues rouges, les barres rouges du graphique ont disparu. Les courbes bleues montrent pour leur part une tendance à l'écrasement.

Concernant les paramètres azote et phosphore, la tendance est globalement à la baisse, mais avec des fluctuations selon les années. De même, sur les toxiques, les matières inhibitrices (MI) spécifiques à Alteo se sont nettement réduites à partir de 2016, cette entreprise ayant pratiquement éliminé ses rejets. En outre, le test sur les matières inhibitrices a changé, ce qui a également conduit à réduire l'évaluation de ces pollutions sur le milieu marin. Globalement, la baisse continue des volumes de pollution rejetée permet d'envisager une hypothèse de baisse de 1 % par an sur ces assiettes.

Pour l'eau potable, la tendance, relativement linéaire, montre une légère baisse. Il est toutefois proposé de conserver une hypothèse stable, comme pour les autres tendances inférieures à 1 %.

Sur les autres usages économiques, la courbe est plus accidentée. Une baisse de l'ordre de 2 % par an était attendue. En 2019, l'augmentation a été assez notable pour cet usage, notamment en raison de la progression des usages en centrale nucléaire. Ils sont classifiés en « autres usages économiques » ou en « refroidissement ». Dans les tranches les plus sollicitées, des bascules de l'un à l'autre peuvent être observées. Ainsi, le refroidissement a connu une baisse importante en 2019, mais une compensation a eu lieu sur les prélèvements. Par conséquent, pour les autres usages économiques, il est proposé de conserver une hypothèse de baisse de 2 % par an, la pente restant supérieure à 1 %. Pour le refroidissement, une hypothèse de stabilité paraît opportune, même la pente actuelle est légèrement négative.

S'agissant de l'hydroélectricité, les évolutions sont marquées en fonction notamment des conditions climatiques de l'année et des possibilités de stockage qui en découlent dans des ouvrages d'EDF ou d'autres acteurs. De même, sur le Rhône, la variabilité est importante. En concertation avec les principaux acteurs, notamment EDF et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), une analyse a porté sur les prévisions d'évolution à court et moyen terme des volumes turbinables. Il apparaît que la variabilité interannuelle persistera, avec dans l'ensemble une relative stabilité de ces volumes. Il est donc également proposé de conserver une hypothèse stable pour ces assiettes.

Pour l'irrigation non gravitaire, l'hypothèse d'une hausse de 2 % avait été prise. En 2019, l'augmentation a atteint 3 %, mais elle demeure variable selon les années. Il semble donc pertinent de conserver à ce stade l'hypothèse d'une augmentation de 2 %.

M. ROY précise que les valeurs sur les graphiques sont exprimées en milliers de mètres cubes.

M. GUÉRIN le confirme.

Concernant l'irrigation gravitaire, l'assiette est stable. Pour cette redevance, un forfait de 10 000 mètres cubes par état est imposé par le Code de l'environnement. L'assiette ne dépend donc que des surfaces irriguées déclarées. La stabilité se confirme sur le graphique.

Pour les prélèvements pour l'usage canal, l'hypothèse d'évolution était de -2 % par an mais l'augmentation s'est avérée relativement importante en 2019. L'hypothèse de baisse de 2 % par an est pour autant maintenue, car le graphique montre globalement une orientation à la baisse.

Les hypothèses d'évolution des assiettes ne changent donc pas, et n'entraînent donc pas en elles-mêmes d'évolution des taux. Pour autant, d'autres changements auront lieu.

Dans le cadre de la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme, une évolution de la redevance prélèvement a ainsi été discutée en commission du programme. Son taux varie en fonction du caractère déficitaire ou non du milieu. Or, si le bassin versant est en taux majoré sur les eaux superficielles, les sources ne sont pas majorées, alors que les prélèvements correspondent directement à de l'eau qui n'arrive plus au milieu naturel ce qui présente un impact sur les eaux superficielles. Il est donc proposé de faire évoluer la délibération pour qu'elle prenne en compte le milieu impacté par les prélèvements plutôt que l'origine de l'eau. Le taux applicable aux sources pourra donc se trouver majoré si le milieu superficiel impacté est déficitaire. 6 % de l'eau prélevée dans le bassin (hors refroidissement) provient de sources, très majoritairement pour l'eau potable. Un tiers de ce volume impacte un milieu déficitaire.

Ce changement de zone concerne 69 millions de mètres cubes et 425 dossiers, dont 398 pour l'usage eau potable, 12 pour l'usage irrigation et 15 pour d'autres usages économiques. L'augmentation globale de redevances s'établit à 1,3 million d'euros. Elle concerne en très grande majorité l'eau potable, puisqu'elle est limitée à 5 000 euros pour l'irrigation et à 10 000 euros pour les autres usages économiques.

Par ailleurs, le plafond mordant des redevances continue à s'imposer à l'Agence. Il était initialement prévu que ce plafond s'élève à 506 millions d'euros en 2019 et qu'il augmente de 10 millions d'euros en 2020 et en 2021, pour aboutir à 526 millions d'euros. La redevance cynégétique est venue s'ajouter en 2020 (avec reversement à l'OFB). Le plafond a été en conséquence rehaussé de 14 millions d'euros. De même, le volet national d'Ecophyto est passé sous plafond, pour une augmentation de plafond de 10 millions d'euros. Le plafond a donc augmenté globalement de 24 millions d'euros, au-delà des 526 millions d'euros déjà budgétés pour 2021. L'Agence ne sature plus en conséquence son plafond mordant.

Pour répondre à cette problématique, il est proposé de faire évoluer le taux sur la collecte domestique et non domestique. Lorsque le 11^{ème} programme a été élaboré, les taux applicables à la pollution domestique ont été réduits de 0,29 euro par mètre cube en 2018 à 0,27 en 2019 sachant qu'une augmentation serait éventuellement envisagée afin de recoller au plafond. Le taux de collecte rapporte un peu moins que le taux de pollution, mais il fonctionne selon le même principe. Il concerne les mêmes acteurs, auxquels viennent s'ajouter les industriels raccordés.

De plus, pollution et collecte domestique sont les seules redevances pour lesquelles l'Agence perçoit des redevances (des acomptes) liées au taux de 2022 dès 2022. Pour les autres, un changement des taux 2022 ne produirait ses effets qu'à partir de 2023.

Des opérations de toilettage de redevance auront également lieu afin de refléter les évolutions nationales. Les taux spécifiques à Alteo Gardanne ont notamment été revus par la loi de finances. De manière à mettre la délibération en conformité avec les textes nationaux, il est proposé d'aligner les taux sur la toxicité aiguë des rejets à 5 kilomètres du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur sur les taux pour les rejets ailleurs qu'au large. La même démarche sera conduite pour les matières en suspension.

Enfin, la redevance obstacle ayant été supprimée des textes, il n'y a donc plus lieu de faire figurer le taux pour les années où elle n'existe plus sur le bassin.

En résumé, la proposition la plus importante concerne l'augmentation de 0,15 euro à 0,16 euro par mètre cube (soit 0,01 euro) sur la collecte domestique et non domestique à partir de 2022 et jusqu'à la fin du programme. Les modalités de majoration des prélèvements sur les sources ne prendront par ailleurs plus en compte le milieu d'origine, mais celui qui est impacté. Des opérations de mise en conformité avec les textes nationaux seront également effectuées.

Compte tenu de la manière dont fonctionnent les redevances, le Conseil d'administration est prié de donner un avis sur ces propositions et valider le projet de délibération qui a été distribué dans les dossiers. Il doit ensuite demander l'avis conforme des Comités de Bassin Rhône-Méditerranée et Corse. S'ils sont positifs, une nouvelle présentation formelle doit avoir lieu en Conseil d'administration pour aboutir à la publication des taux de redevance avant le 31 octobre 2021.

M. LAVRUT appelle l'attention du Conseil d'administration sur quelques cas particuliers d'augmentations de redevance très significatifs pour des prélèvements agricoles dans des sources, notamment dans des zones de petite agriculture. L'Agence devra donc faire preuve de bienveillance.

M. ROY confirme que l'essentiel de l'impact du changement de modalités se porte sur les prélèvements eau potable. Pour le volet agricole, l'augmentation de redevance sera limitée à 5 000 euros sur 12 dossiers. Les augmentations se comptent donc en centaines d'euros. Pour un ou deux dossiers, elles s'élèvent à 1 000 ou 2 000 d'euros.

Par ailleurs, la question qui se pose est celle de l'équité, y compris pour les préleveurs agricoles. Ceux qui prélèvent d'ores et déjà dans les milieux superficiels impactés et déficitaires voient leur redevance majorée. Ne pas le faire pour ceux qui prélèvent dans les sources est une forme de distorsion de traitement.

M. GUÉRIN ajoute que l'Agence s'efforce d'avoir une communication spécifique envers les 425 redevables identifiés comme étant susceptibles d'être confrontés à une augmentation. Par ailleurs, concernant l'usage agricole, le taux redevient normal si un organisme unique de gestion des prélèvements intervient sur les bassins versants déficitaires et si une zone de répartition des eaux (ZRE) y est délimitée. Cette règle ne bénéficie qu'aux usages agricoles. Engager des démarches collectives permet de revenir à un taux non majoré.

M. FAURE affirme que la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) n'est pas opposée par principe à une évolution des recettes et des ressources des agences ni au relèvement des plafonds. Elle souhaite toutefois qu'elle intervienne dans le cadre d'une application équitable du principe pollueur payeur. Le rééquilibrage amorcé des redevances entre les différentes catégories d'usagers doit être accentué sans en stigmatiser aucune. Il semble pourtant que ce sont les consommateurs qui vont être amenés à payer une grosse partie des sommes supplémentaires. L'Agence doit veiller à ne pas trop les écraser à nouveau.

M. FAURE s'enquiert par ailleurs des raisons pour lesquelles une baisse de l'assiette de l'irrigation gravitaire n'est pas envisagée, dans la mesure où le passage à l'irrigation non gravitaire bénéficie d'aides.

M. BONNETAIN se préoccupe également de justice dans le calcul des redevances. Il considère que la précision avec laquelle l'agence atteint le plafond mordant est une réussite technique. Les services doivent en être félicités.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les augmentations envisagées correspondent à des sommes libellées en centimes d'euros. Il est vrai néanmoins que le citoyen ne doit pas être celui qui paie le plus.

Compte tenu des évolutions des enjeux de l'eau, les atteintes à la biodiversité doivent devenir un facteur à considérer.

M. ORSINI confirme qu'il convient de tenir compte du milieu impacté plutôt que du milieu d'origine pour les prélèvements dans les sources. Il s'interroge également sur les rejets d'eau chaude des centrales nucléaires. Ils impactent en effet le milieu récepteur et non le milieu d'origine.

M. ORSINI annonce qu'il validera le projet de délibération. Il approuve notamment l'évolution de la redevance collecte de 0,15 à 0,16 euro par mètre cube. En effet, la problématique de la raréfaction de la ressource est devenue prégnante en raison du changement climatique. Il semble préférable d'amorcer dès à présent l'augmentation du prix.

Mme BARRERA suppose qu'avec le changement climatique, les prélèvements « canal » pourraient continuer à augmenter. Un réajustement de la redevance sera par conséquent sans doute nécessaire. Des questions se posent également sur la redevance que va finalement payer Alteo et sur son caractère incitatif sur les travaux qu'ils sont censés engager. Enfin, concernant les sources, le rapport ne détaille pas les conséquences de la modification de zonage sur le travail des agents.

M. ROY confirme que, comme l'indique M. BONNETAIN, les évolutions de redevances prévues relèvent de simples ajustements. Elles ont pour objectif de saturer au maximum le plafond pour que l'Agence puisse bénéficier de la totalité des ressources qui lui sont offertes par la loi.

Un surcoût pour l'usage domestique est prévu. Toutefois, il convient de souligner que, sur la facture type d'un ménage de quatre personnes, qui correspond à une consommation de 120 mètres cubes par an, l'augmentation sera limitée à 1,20 euro hors taxes par an, soit 1,50 euro taxes comprises. L'impact financier reste ainsi marginal.

L'enjeu porte désormais sur une refonte plus globale du système des redevances envisagées par le gouvernement. Ce sujet a été abordé lors de la réunion entre les ministres et les Agences du 22 juin. Il est à la fois envisagé de créer une redevance pour les atteintes à la biodiversité et de réformer les redevances pollution et collecte domestique, de manière à diminuer le montant global collecté auprès des usagers domestiques. Ces deux évolutions interviendraient à fiscalité constante. Une réunion de concertation spécifique du Conseil d'administration a porté au mois d'avril sur ce sujet de la réforme des redevances pollution et collecte domestique. Le travail de concertation et de négociation étant très conséquent, le changement ne sera pas inscrit dans le projet de loi de finances 2022. Il s'agit toutefois d'un chantier de fond qui sera poursuivi.

S'agissant des centrales nucléaires, une redevance spécifique refroidissement permet de tenir compte de l'impact du réchauffement sur le milieu récepteur. Les prélèvements sont énormes, mais tout ou presque est restitué au milieu d'origine, à proximité du lieu de pompage. La redevance refroidissement sanctionne le fait que les centrales rendent l'eau, mais pas tout à fait dans le même état, notamment en termes de température.

De son côté, l'évolution des assiettes des canaux doit être considérée sur une base pluriannuelle, car elles sont fortement corrélées aux conditions météorologiques de chaque année. Elles augmentent quand l'année est très sèche, et elles diminuent quand l'année est plus humide. Les tendances sont détaillées tous les ans devant le Conseil d'administration, comme l'Agence s'y était engagée lors du vote du 11^{ème} programme. Les mouvements peuvent ainsi être corrigés si d'aventure une rupture apparaissait.

Au sujet d'Alteo, il convient de préciser que l'essentiel des travaux ont déjà été réalisés. Les rejets de boues rouges à la mer ont pris fin suite à l'installation de filtres, par ailleurs subventionnés par l'Agence de l'Eau. Le stockage des éléments solides a désormais lieu à terre. Subsistent des rejets liquides contenant des métaux, des polluants chimiques et des polluants organiques. Des travaux de réduction de ces polluants dans les rejets liquides sont en cours. Ils ont été subventionnés par l'Agence, car ils s'inscrivaient dans une tendance censée aboutir à l'élimination complète des rejets liquides de l'usine.

Ce schéma est chamboulé suite au dépôt de bilan de l'entreprise. Un repreneur s'est présenté, ce qui peut conduire à modifier le processus industriel en supprimant la production d'alumine, et donc la source principale de pollution. Par conséquent, du point de vue de l'Agence de l'Eau et de la réduction des rejets en mer, l'objectif est déjà en bonne passe d'être atteint, et il devra l'être encore plus une fois l'ensemble des travaux réalisés et suite à l'éventuel changement de process industriel.

Enfin, la modification pour les sources ne devrait pas avoir de conséquence significative pour les agents dans la mesure où le nombre de redevables ne progresse pas. Un taux différent va s'appliquer à certains redevables et il est parfaitement connu, comme l'est le zonage des zones déficitaires pour les ressources superficielles.

M. GUÉRIN ajoute qu'un important travail est en cours avec les différents agents des redevances pour affiner au mieux les connaissances de l'Agence sur les types de ressources et homogénéiser leur saisie dans les bases de calcul. Cette démarche a été engagée indépendamment de la problématique des sources, mais elle l'a rejointe en permettant d'identifier les 425 redevables qui seront potentiellement impactés.

M. PAUL convient qu'il n'est pas imaginable de ne pas permettre à l'Agence de bénéficier de la capacité maximale d'intervention que l'État lui autorise. Pour autant, l'augmentation de la redevance prélèvement, qui va affecter principalement les services d'eau potable sur les sources, atteint 47 % pour les services concernés, passant de 4,6 à 6,8 centimes d'euro par mètre cube. En parallèle, la redevance collecte domestique progresse de 15 à 16 centimes d'euro. Les grands équilibres sont respectés, mais avec un seul contributeur principal, l'usager de l'eau du robinet. Quelques agriculteurs vont également être concernés, à la marge, et ils ont immédiatement demandé une dérogation à l'application de la nouvelle règle qui n'a même pas encore été votée. De son côté, le consommateur d'eau potable va contribuer très majoritairement à ces dépenses, sans pour autant qu'elles soient affectées au petit cycle de l'eau.

En ce qui concerne le travail qui a été fait sur la réforme des redevances, il convient de remercier l'Agence, notamment M. GUÉRIN et le Directeur général, qui ont permis aux administrateurs d'avoir accès au détail du projet. Elle pourrait induire des conséquences notables sur la facture d'eau pour une très grande partie de la population française. Il serait souhaitable que M. GUÉRIN, qui maîtrise parfaitement les éléments, puisse venir éclairer les collectivités rassemblées au sein de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), et également entendre leur position.

Toutes les agences n'ont en effet pas montré la même transparence que Rhône Méditerranée Corse. Sa démarche a permis d'améliorer la discussion avec le Directeur de l'eau et avec le Ministère.

M. ROUSTAN s'associe aux remerciements de M. PAUL. Concernant la concertation, une réunion s'est tenue fin novembre 2020 avec les représentants industriels sur les évolutions envisagées au titre de la révision du 11^{ème} programme. Les représentants de la profession agricole ont également été réunis le 26 mai dernier. Toutefois, aucun compte rendu des échanges n'a été diffusé. Il semble souhaitable qu'une concertation spécifique ait lieu avec les autres acteurs et contributeurs s'acquittant d'une redevance auprès de l'Agence de l'Eau, notamment les pêcheurs.

Au titre du 11^{ème} programme, les subventions aux agriculteurs ont augmenté alors que les redevances ont diminué. Le principe du pollueur-payeur est donc moins respecté. De plus, les modifications des taux de redevance montrent une incohérence. Les redevances pour irrigation non gravitaire et pour l'aspersion notamment diminuent, alors que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) préconise une plus grande sobriété des usages et des économies d'eau. Cette évolution semble être en contradiction totale avec ce qui devrait être fait en vue de l'adaptation au changement climatique.

M. FAURE signale qu'il n'a pas reçu la réponse à sa question concernant l'irrigation gravitaire et la stabilité de l'assiette. Une augmentation de l'irrigation de précision est attendue. Il reste en outre à espérer que certains usages agricoles évoluent. Une évolution à la baisse de l'assiette de l'irrigation gravitaire au profit de l'irrigation non gravitaire serait donc logique.

M. ROY précise qu'il n'est absolument pas envisagé de baisser les taux sur les prélèvements agricoles. Pour sa part, l'assiette montre une tendance nette à l'augmentation pour l'irrigation non gravitaire, et une stabilité avec une légère tendance à la baisse pour l'irrigation gravitaire. Pour cette dernière, les indicateurs sont biaisés, car la redevance est forfaitaire de par la loi par rapport au nombre d'hectares irrigués. Il est proposé de ne pas modifier les taux. Ils avaient été rehaussés au début du 11^{ème} programme. En parallèle, le taux sur l'irrigation non gravitaire avait été réduit, car cette pratique permet de diviser les prélèvements par cinq à utilisation agricole équivalente. Les taux de l'époque aboutissaient pourtant à des augmentations de redevance suite au changement de mode d'irrigation.

Il est par ailleurs exact que les redevances payées par les agriculteurs sont très nettement inférieures aux subventions qui leur sont accordées.

M. POLITI souligne que la redevance prélèvement fait l'objet de seuils de perception, et peut-être même de déclaration. Il serait sans doute opportun de pratiquer une tarification progressive qui récompenserait les collectivités vertueuses. Dans un second temps, elle pourrait être élargie à d'autres usages, avec d'autres critères à imaginer et à concevoir.

M. ROY répond que l'Agence ne travaille sur aucun projet de ce type. Cette réflexion pourrait avoir lieu en commission du programme. Dans le contexte actuel de réduction des effectifs, toute évolution doit toutefois être applicable de manière simple et sans alourdissement significatif de la charge pour les agents.

M. GUÉRIN ajoute que les redevances sont très encadrées par les textes. Le Code de l'environnement définit les seuils physiques en deçà desquels aucune redevance n'est due. L'Agence de l'Eau n'interroge pas ses interlocuteurs dans ce cas, car elle ne peut pas les contraindre à répondre.

Concernant la progressivité, seule la redevance pour modernisation des réseaux de collecte fait l'objet de taux variant en fonction des tranches de volume. Le Code de l'environnement l'interdit pour les autres.

Mme LORENZI souhaite un travail d'approfondissement portant sur les types de source. Elles sont nombreuses à disparaître dans des zones relativement marginales, faute d'entretien des résurgences et des émergences. Un inventaire serait donc pertinent pour permettre de les protéger, d'autant que, lorsqu'elles peuvent être utilisées pour l'eau potable, ça coûte moins cher que de réaliser un forage.

Mme GROSPERRIN rappelle que les enjeux sur l'agriculture vont devenir très prégnants, en particulier en matière de gestion de la ressource en eau. La réflexion est en cours à la Métropole de Lyon, elle devrait impliquer une conditionnalité des aides et un soutien aux pratiques vertueuses.

M. LAVRUT constate que la question qui va se poser concerne les changements de pratique permettant d'utiliser moins d'eau. D'importantes économies ont déjà été réalisées par les agriculteurs. Les enjeux d'organisation doivent être étudiés afin de conserver une agriculture dynamique, productrice et locale en France. Des solutions permettant d'apporter de l'eau à la plante quand elle en a besoin devront notamment être trouvées. Ce problème est un problème de société, il n'est pas limité au monde agricole.

M. ROY explique qu'une concertation nationale fera suite à la réunion évoquée par M. PAUL. Les demandes de M. ROUSTAN d'association d'autres parties prenantes à cette réflexion seront prises en compte. En fonction de l'évolution de la réforme, une réunion du même type, ouverte à tous les administrateurs qui le souhaitent, pourrait être de nouveau organisée.

Par définition, les aides de l'Agence de l'Eau sont conditionnelles, car elles s'inscrivent toutes dans un objectif d'amélioration de l'eau au sens large, qu'il s'agisse de lutte contre la pollution ou qu'il s'agisse d'économies d'eau.

L'Agence prône également, dans le cadre de la réforme de la PAC actuelle, la création d'une mesure agroenvironnementale et climatique sur la gestion quantitative de l'eau. Elle lui permettrait d'accompagner financièrement les agriculteurs qui encourraient des manques à gagner en changeant de pratique afin de consommer moins d'eau. Cet outil n'existe pas encore.

S'agissant de la connaissance des nappes, l'Agence soutient toute une série d'actions concernant les eaux souterraines, en particulier pour les ressources en eau identifiées comme stratégiques pour l'alimentation future en eau potable telles qu'identifiées dans le SDAGE. L'Agence favorise notamment l'identification de zones de sauvegarde à y délimiter précisément afin d'y mettre en œuvre des plans d'action.

La délibération n°2021-14 – REDEVANCES POUR LES ANNEES 2022 A 2024 : AVIS FAVORABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SAISINE DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE – est adoptée à l'unanimité.

IV - ACCORD-CADRE 2021-2024 ENTRE LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITÉ

M. ROLLIN précise que l'accord-cadre s'inscrit dans la lignée de ceux qui ont déjà été conclus avec les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) en régions Rhône-Alpes et PACA. En l'espèce, les conservatoires de Bourgogne et de Franche-Comté ont mis en commun des moyens pour porter des programmes à l'échelle de la Région. Ils collaborent en outre avec l'Agence de l'Eau depuis plusieurs années. Si les conservatoires portent des enjeux de conservation des espèces et des milieux, les priorités de l'Agence concernent notamment les captages. L'accord-cadre permet de croiser ces intérêts respectifs afin de cibler des secteurs plus précis et de concentrer l'action commune.

M. DELMAS se réjouit de cet accord, qui permet en particulier de renforcer les partenariats entre les Conservatoires d'espaces naturels et les structures GEMAPIennes au profit des zones humides. Par ailleurs, l'Agence n'a pas encore signé d'accord-cadre avec le conservatoire d'Occitanie. Une réflexion est donc nécessaire à ce sujet.

La délibération n° 2021-16 – ACCORD-CADRE 2021-2024 ENTRE LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITÉ – est adoptée à l'unanimité.

V - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET LE PARC NATIONAL DES CALANQUES RELATIF À L'ORGANISATION DES USAGES EN MER, LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET L'ENCADREMENT DU MOUILLAGE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES MILIEUX MARINS

Mme MIEVRE indique que l'accord-cadre projeté avec le Parc national des calanques fait suite au contrat en vigueur entre 2017 et 2018. Il a montré un bilan très satisfaisant, 90 % du montant financier ayant été réalisé.

En vertu de l'accord-cadre, il est attendu de la part du Parc national des calanques :

- d'appuyer les services techniques de l'État ;
- de mobiliser les maîtres d'ouvrage et de les appuyer pour mettre en œuvre la stratégie d'organisation des mouillages ;
- de mettre en place un suivi technique et scientifique sur cette question des mouillages ;
- de valoriser les mesures de gestion, donc de faire des actions de promotionsur le territoire.

Par ailleurs, l'accord-cadre ne comporte aucun engagement financier.

Mme PRIGENT se réjouit qu'il puisse être conclu.

La délibération n° 2021-17 – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET LE PARC NATIONAL DES CALANQUES RELATIF À L'ORGANISATION DES USAGES EN MER, LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET L'ENCADREMENT DU MOUILLAGE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES MILIEUX MARINS – est adoptée à l'unanimité.

VI - AIDES AU POST-SINISTRE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE (TEMPÊTE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - ALPES-MARITIMES)

Mme MIÈVRE propose une dérogation aux conditions d'aides pour la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française). Elle a récupéré en 2018 les compétences eau potable et assainissement, et elle s'est trouvée confrontée à un patrimoine en mauvais état, mal entretenu et assez dégradé, ainsi qu'à une hétérogénéité des prix de l'eau. Elle a depuis lors progressé dans la connaissance de son patrimoine et elle a travaillé à une convergence de son prix de l'eau, mais sans avoir encore le temps de mettre en œuvre cette convergence.

La tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 ayant très durement touché ce territoire, la Collectivité a engagé un programme de travaux de plus de 21 millions d'euros pour retrouver un fonctionnement normal. Au vu de la situation très exceptionnelle liée à cet événement météorologique, il est proposé au Conseil d'administration de permettre aux communes qui ne respectent pas encore la tarification de 1 euro hors taxes de bénéficier des aides post-sinistres de l'Agence.

M. PAUL remercie l'Agence d'avoir proposé cette délibération. Sans les aides de l'Agence, la collectivité pourrait difficilement financer tous les travaux de reconstruction suite au passage de la terrible vague d'intempéries. Il convient de faire preuve de fermeté sur les fondamentaux, mais aussi d'intelligence et de souplesse pour tenir compte de la réalité du terrain.

La délibération n° 2021-18 – AIDES AU POST-SINISTRE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE (TEMPÊTE ALEX DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 - ALPES-MARITIMES) – est adoptée à l'unanimité.

VII - APPEL À PROJETS 2021 « PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU »

Mme ASTIER-COHU présente le lancement du deuxième appel à projets « eau et participation citoyenne ». Il vise à soutenir les collectivités des deux bassins Rhône-Méditerranée et Corse souhaitant développer des actions avec les citoyens autour de trois grands enjeux de l'eau de nos territoires, qui sont d'ailleurs portés par les SDAGE :

- la gestion équilibrée de la ressource ;
- la lutte contre les pollutions de toutes origines ;
- la restauration des cours d'eau, qui peut contribuer à la fois à l'amélioration du cadre de vie et à la lutte contre les risques d'inondation.

Le premier appel à projets s'est achevé au mois de janvier dernier. Il a rencontré un grand succès, 16 candidatures ont été reçues et 14 projets ont été retenus, pour un coût total de 511 000 euros.

La deuxième session sera engagée à compter de septembre 2021. Elle sera dotée d'une enveloppe de 1,3 million d'euros imputée au budget 2022.

M. MAILHOS apprécie ce mode de fonctionnement dans lequel les résultats d'une action sont analysés avant d'engager la suivante.

M. FAURE s'intéresse à la forme sous laquelle les porteurs de projets se sont groupés.

Mme ASTIER-COHU précise que l'appel à projets s'adresse aux collectivités. Elles peuvent bien entendu travailler et porter des projets coconstruits avec des associations de consommateurs, des associations de protection de l'environnement ou des CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement). Les associations de consommateurs sont également des partenaires potentiels de ces collectivités.

Mme LORENZI demande la publication d'un retour ou la tenue d'une visioconférence afin de traiter des résultats du premier appel à projets.

M. ROY confirme qu'il a prévu ce retour, sachant toutefois que la mise en œuvre des projets retenus au titre du premier appel à projets est toujours en cours. Il sera opportun de capitaliser sur ses résultats, d'en informer les membres du Conseil, et plus largement, de pouvoir donner envie et s'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre à cette occasion.

La délibération n° 2021-19 – APPEL À PROJETS 2021 « PARTICIPATION CITOYENNE SUR LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU » – est adoptée à l'unanimité.

VIII - APPEL À PROJETS 2021 EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE DE STATIONS D'ÉPURATION URBAINES IMPACTÉES PAR L'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DES BOUES NON HYGIÉNISÉES EN PÉRIODE DE COVID-19

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN rappelle qu'un appel à projets avait été lancé en 2020, car des traces de virus du Covid étaient retrouvées dans les boues des stations d'épuration (STEU) non hygiénisées. En avril 2020, une circulaire et un arrêté des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont rendu obligatoires les traitements hygiénisants avant tout épandage, et prescrit une augmentation des suivis analytiques. Cet arrêté a été révisé mais sans remettre en cause l'interdiction de l'épandage de boues non hygiénisées. Sur le territoire d'intervention de l'agence RMC, les trois quarts des boues partent en épandage agricole, dont 18 % seulement en épandage direct et 56 % en compostage, le reste partant souvent en incinération.

En 2020, le premier appel à projets de l'Agence sur cette thématique a touché 205 maîtres d'ouvrage publics et 347 stations d'épuration, pour un montant d'aides approchant 7,3 millions d'euros. Ce montant a été versé avant la fin de l'année.

Sont éligibles au second appel à projets les maîtres d'ouvrage publics qui gèrent des stations d'épuration de plus de 200 équivalents habitants et dont l'épandage direct constitue la principale filière d'évacuation des boues de leur station. Des épandages doivent être effectivement prévus pour 2021, l'objectif étant de compenser un surcoût avéré. Les critères d'éligibilité classiques du 11^{ème} programme ne s'appliquent pas, s'agissant d'une aide d'urgence. Pour autant, les collectivités dont les stations ne sont pas conformes sur leurs pratiques en termes d'épandage ne seront pas aidées. L'ouverture formelle de l'appel à projets est prévue pour le 1^{er} juillet. Il sera clôturé le vendredi 24 septembre 2021. Les financements ont été revus à la baisse, à 6 millions d'euros, plusieurs maîtres d'ouvrage ayant d'ores et déjà investi pour ne plus avoir à recourir à un épandage direct de leurs boues. L'agence ne prévoit pas d'ailleurs d'appel d'offres ultérieur et invite donc vivement tous les maîtres d'ouvrage concernés à programmer de tels investissements pérennes.

Comme en 2020, l'Agence de l'Eau enverra des formulaires à toutes les stations potentiellement concernées.

M. ORSINI prend acte de la nature forfaitaire du taux d'aide. Il s'interroge en outre sur le financement par l'Agence d'un plan d'épandage.

M. ROY précise qu'une matrice permet le calcul du taux d'aide. Elle croise la taille de la station et le type de traitement prévu pour l'hygiénisation. Le montant est alors forfaitaire.

M. GUÉRIN confirme que l'Agence ne finance pas en tant que tel l'élaboration d'un plan d'épandage, mais plutôt des mesures exceptionnelles de collectivités qui, alors qu'elles ont une pratique d'épandage déjà conforme et déjà habituelle, sont confrontées à des surcoûts pour les mettre en œuvre.

M. PAUL souligne la réactivité de l'Agence. Des solutions pour venir en aide aux services publics d'assainissement confrontés à des dépenses nouvelles ont été trouvées rapidement. Il lui semble opportun de prolonger d'un an ce dispositif, mais de passer ensuite à des solutions plus pérennes.

Jusqu'à présent, pour l'Agence, la filière de retour à la terre était celle qui était privilégiée vis-à-vis de l'incinération ou de la valorisation énergétique des boues. M. PAUL avait signalé que, dans certains territoires produisant des boues et ne comptant pas de zone agricole, le bilan carbone du transport à plusieurs centaines de kilomètres des boues pour faire du compost n'est pas plus avantageux que celui de la valorisation énergétique. L'expérience de la crise sanitaire pourrait donc amener l'Agence à revoir ses fondamentaux. La meilleure pratique est celle qui permet des circuits courts.

D'ailleurs, concernant la modification de la redevance pollution, le texte fait mention de la notion de « bonne filière ». Il convient à cet égard d'éviter les idées préconçues.

M. LIME confirme que le bilan carbone des actions doit systématiquement être vérifié.

Par ailleurs, de nouveaux décrets sur l'épandage agricole étaient censés être publiés le 1^{er} juillet 2021. Les inquiétudes sont fortes dans les territoires qui pratiquent des épandages extrêmement conséquents.

M. ROY indique que toutes les alternatives à l'épandage permettant une valorisation des boues conforme à la réglementation sanitaire, et notamment l'incinération, sont éligibles à cette appel à projets. Indépendamment de la crise Covid, des aides sont également proposées pour la méthanisation des boues sous forme d'avances remboursables. Dans le cadre de l'appel à projets Rebond et de la crise sanitaire, elles ont été versées sous forme de subventions. Pour sa part, la valorisation agricole reste une bonne solution quand les territoires s'y prêtent, quand les surfaces agricoles sont disponibles et à condition de l'assurer dans le respect strict des normes sanitaires.

S'agissant du nouveau décret évoqué, le décret-socle pris en application de la loi EGalim sur l'agriculture qui doit faire évoluer les règles applicables pour les épandages sur les terres agricoles, il devait être prêt pour le 1^{er} juillet 2021. Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité a confirmé qu'il ne le serait pas. Les normes antérieures sont donc toujours applicables.

La délibération n° 2021-20 – APPEL À PROJETS 2021 EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE DE STATIONS D'ÉPURATION URBAINES IMPACTÉES PAR L'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DES BOUES NON HYGIÉNISÉES EN PÉRIODE DE COVID-19 – est adoptée à l'unanimité.

IX - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Mme MOREAU explique que, dans le cadre du 10^{ème} programme, l'Agence a attribué les fonds à des collectivités qui elles-mêmes subventionnaient les travaux chez des particuliers. La transmission des pièces n'a pas eu lieu dans le délai de la convention. Pour qu'elles puissent être définitivement soldées, ces 63 conventions doivent être prorogées.

La délibération n° 2021-21 – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) – est adoptée à l'unanimité.

X - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme OLLIET précise que le taux de recouvrement pour 2021 a atteint l'excellent niveau de 98,82 % au 31 mars 2021. Les admissions en non-valeur portent sur 13 dossiers, pour un montant de 109 101,03 euros.

La délibération n° 2021-22 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – est adoptée à l'unanimité.

XI - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-6 DU COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2020

Mme OLLIET précise que la délibération a pour objet de rectifier une erreur dans la délibération d'approbation du compte financier sur la partie concernant l'affectation du résultat. En 2020, il était déficitaire de plus de 21 millions d'euros. Dans ce cas, la règle est de puiser dans le compte de report à nouveau, qui était excédentaire. Ainsi, la nouvelle rédaction propose d'affecter le déficit 2020 de - 21 millions d'euros en report à nouveau.

La délibération n° 2021-23 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2021-6 DU COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2021 – est adoptée à l'unanimité.

XII - PRÉSENTATION DES ACCORDS-CADRES MIS EN PLACE AVEC LES COLLECTIVITÉS DES BASSINS RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE POUR LE COFINANCEMENT D'ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALES

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN évoque les actions à l'international. Elles portent notamment sur des programmes de coopération décentralisée, en vertu desquels une collectivité va directement s'investir avec ses pairs sur des territoires de pays en voie de développement, mais aussi sur des actions de solidarité internationale portées par des ONG et financées par des « fonds eau » mis en place par certaines collectivités du bassin. Le rapport recense les conventions afférentes à ces fonds eau.

XIII - REPRÉSENTATION DES BASSINS RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE AU JURY DE L'APPEL À PROJETS INTERAGENCES « EAU ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALES »

Une présentation est projetée en séance.

M. GUÉRIN rappelle que les six Agences de l'Eau ont lancé un appel à projets international visant à promouvoir les actions de coopération décentralisée sur les territoires de coopération institutionnelle des agences. Rhône Méditerranée fait porter son action en priorité sur le bassin méditerranéen dont le bassin du Nil, et Madagascar. L'objectif de l'appel à projets est d'aiguiller une partie des financements de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement vers ces territoires de coopération institutionnelle, moyennant des majorations de taux. Une action de communication portera également sur cette thématique.

Ont été retenus pour représenter au jury de cet appel à projets Gilles d'ETTORE d'Agde pour le comité de bassin Rhône-Méditerranée et Antoine ORSINI pour le bassin de Corse.

XIV - POINT D'INFORMATION SUR LA CONVENTION AVEC EDF POUR L'ATTÉNUATION DES ÉCLUSÉES À L'AVAL DE MALLEMORT SUR LA DURANCE

Mme MIÈVRE rappelle que, l'étang de Berre étant impacté par les rejets de la chaîne hydro-électrique en eau douce et par leurs variations, plusieurs plans d'action ont été mis en œuvre depuis les années 90 pour essayer d'atténuer ces effets. Des quotas de rejets d'eau douce et en limon ont été instaurés, et ils ont conduit EDF à rejeter les volumes qui ne peuvent pas arriver à l'étang au niveau du barrage de Mallemort. Ils sont rejetés par des éclusées qui impactent négativement la vie aquatique de la Durance.

L'accord-cadre vise à réduire ces éclusées en aval de ce barrage. Un travail a été engagé voici plusieurs années entre l'OFB, la DREAL, l'Agence de l'Eau, le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) et EDF pour mettre en place l'expérimentation de ces atténuations en trois phases. La convention concerne la phase d'expérimentation qui a été réalisée les 7 et 8 avril 2021.

M. ROUSTAN signale que la diminution de l'impact des éclusées est une évolution essentielle à l'échelle du bassin, notamment sur la basse Durance. Il n'est donc pas possible de se positionner défavorablement à toute initiative ou toute expérimentation visant à limiter les effets des éclusées, mais il semble étonnant que les enjeux liés aux poissons migrateurs ne soient pas mentionnés. La basse Durance est en particulier importante en termes de reproduction pour l'alose. De plus, le comité scientifique n'a pas été sollicité. Il semblerait enfin intéressant que l'association MRM (Migrateurs Rhône Méditerranée) et les fédérations de pêche concernées, à savoir celle des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, puissent faire partie du comité de suivi scientifique de l'opération.

M. LAVRUT souligne que l'opération exemplaire d'éclusées à l'aval de Mallemort a pu être révisée par EDF grâce à la mise en œuvre d'un protocole complexe lié au compte épargne volume. Grâce aux travaux de modernisation du réseau d'irrigation, les canaux de la basse Durance bénéficient des économies d'eau du milieu d'irrigation agricole. Les travaux de modernisation en question nécessitent des investissements très importants, cofinancés par l'Agence de l'Eau, mais qui pèsent pendant de nombreuses années sur les budgets des associations de canaux et sur le prix payé par les irrigants. Ils bénéficient aux milieux naturels de la Durance par notamment les opérations de réduction de l'impact des éclusées. La profession agricole compte sur l'Agence de l'Eau pour continuer à financer la modernisation des réseaux, mais également pour poursuivre ces opérations non seulement au bénéfice des milieux, mais aussi pour mieux sécuriser l'eau disponible pour l'irrigation.

Les agriculteurs s'interrogent notamment sur l'accès au compte épargne volume pour les nouveaux volumes. Une réunion regroupant les différents acteurs et la profession agricole était prévue ; il conviendrait de la réactiver.

M. ROY explique que le principe de ce compte épargne volume est que l'Agence de l'Eau cofinance des économies réalisées sur le bassin versant. Elles proviennent souvent en effet des ASA (Associations Syndicales Autorisées). Les volumes entrant dans le canal usinier augmentant, le turbinage par EDF s'accroît également. Ces augmentations sont comptabilisées et placées sur un compte épargne. Lorsque le milieu a besoin d'eau, les volumes ainsi stockés sur ce compte peuvent être restitués pour que les économies réalisées bénéficient effectivement aux milieux. Le bénéficiaire final « milieux » justifie l'intervention financière de l'Agence pour les économies.

Les économies liées au compte ne serviront pas à alimenter de nouveaux prélèvements agricoles. En revanche, des bénéfices indirects pour les usages agricoles peuvent apparaître si le dispositif permet de laisser davantage d'eau à la rivière en aval.

M. MAILHOS approuve cette initiative.

Mme MIÈVRE ajoute que la commission eau et usages de la Durance, qui intègre les représentants de la profession agricole, a été réunie fin janvier pour refaire un point sur le compte épargne volume. Ce dispositif est en effet complexe, mal compris et probablement mal expliqué. Le problème de communication sur ce sujet a été identifié, et il fera l'objet d'un travail dans le courant de l'année. En janvier, l'Agence a validé le principe de mobiliser ce compte épargne volume pour l'expérimentation. Elle a également conclu à la nécessité de réfléchir de façon plus dynamique à ses usages, en collaboration avec EDF, la DREAL et le SMAVD. Il est prévu de détailler l'utilisation de ce compte épargne volume, mais il est également envisagé d'en faire évoluer la philosophie et le contenu, notamment en prenant davantage en compte les enjeux du changement climatique.

Concernant la profession agricole, une opération de substitution permettant de mobiliser des volumes en Durance au bénéfice des ASA en période d'étiage a été mise en place dans le cadre d'un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau). Elle permet de maintenir une capacité d'irrigation en été, mais en substituant le prélèvement. Le compte épargne volume permet donc d'alimenter cette substitution.

L'association des pêcheurs à la démarche doit par ailleurs être discutée avec les partenaires.

M. GUILLOT précise qu'EDF a souhaité rendre possible cette expérimentation, même si les éclusées représentent un enjeu important pour le système électrique, notamment dans le contexte du changement climatique. La signature de la convention est bénéfique à ce titre. Néanmoins, EDF rappelle que le coût final de l'expérimentation qu'elle doit assumer est plus important qu'anticipé. Le préjudice énergétique n'est en effet compensé qu'à moitié.

EDF a accepté la compensation *via* le compte épargne volume, sans pour autant que cela ne préfigure les modalités utilisées pour d'autres expérimentations. Le fonctionnement de ce compte pourrait en outre être revu, de manière à l'adapter à la réalité des utilisations et à éviter qu'il entre dans une croissance exponentielle qui ne pourrait pas être maîtrisée.

M. AGUILERA annonce qu'il rendra un avis favorable concernant cette expérimentation. Il rappelle que le ministère de l'Agriculture a cofinancé le barrage de Serre-Ponçon. Une réserve agricole y est utilisée chaque année, mais son articulation avec le compte épargne volume n'est pas précisée. Une réunion d'information pourrait donc être opportune.

M. ROY confirme que le barrage de Serre-Ponçon et sa réserve agricole font l'objet de procédures spécifiques. Cette dernière est gérée par la commission exécutive Durance, qui associe tous les acteurs agricoles du secteur. Le compte épargne constitue un dispositif supplémentaire qui permet de mobiliser davantage d'eau, ces volumes ayant été

économisés durant les années antérieures, en sus de la mobilisation de la réserve agricole de Serre-Ponçon. L'effort demandé à EDF est justifié par le fait que cette entreprise a bénéficié de volumes supplémentaires permis par les économies cofinancées par l'Agence.

M. Pascal MAILHOS quitte la séance à 12 heures 33 et cède la présidence à M. Pascal BONNETAIN.

M. POLITI s'intéresse aux conséquences de la mise en œuvre du compte épargne sur le cahier des charges des aménagements d'EDF et sur la concession.

M. GUILLOT considère que l'utilisation du compte épargne volume ne nécessite pas de modification du cahier des charges. L'expérimentation nécessitait des volumes augmentés vis-à-vis du cadre de fonctionnement normal. Ils sont pour partie compensés par le compte épargne volume.

M. ROY indique que cette expérimentation constitue une démarche volontaire d'EDF. De ce fait, elle ne figure pas en effet dans le cahier des charges de la concession. La convention permet à EDF de préciser la portée de ses engagements.

M. POLITI en conclut qu'une action volontaire peut venir se superposer, au moins partiellement, à certains préceptes du cahier des charges de la concession.

M. GUILLOT rappelle qu'au-delà de l'acte volontaire, la partie compensation est essentielle. Elle permet de rendre l'opération possible.

M. FAURE s'interroge sur les 50 % d'indemnisation de la perte énergétique qu'EDF n'assume pas.

Mme MIÈVRE explique que, lorsque des économies sont réalisées au niveau d'un canal, l'Agence les finance. En effet, ces économies sont bénéfiques pour le milieu naturel. Mais la plupart des canaux en Durance prélèvent dans le canal usinier EDF. Les économies d'eau ne bénéficient donc pas directement à la rivière. Les volumes incrémentent donc ce compte épargne. EDF procède par ailleurs à des ouvertures en crue, à des lâchers, ou à des colmatages, entre autres. Ces volumes que l'Agence a déjà payés permettent le financement de l'expérimentation. Elle n'induit donc aucun échange financier, mais les pertes énergétiques ont fait l'objet d'une estimation. Dans la mesure où elle a été très courte, les montants sont demeurés extrêmement limités.

M. FAURE souligne qu'environ 60 000 tonnes de limons sont déposées dans l'étang de Berre.

M. ROY précise que les rejets de la centrale EDF de Saint-Chamas dans l'étang de Berre ont été réglementés à la suite d'un contentieux européen pour mauvaise mise en œuvre de la convention de Barcelone. Ils sont encadrés en matière de quantité d'eau douce et de volume de sédiments déversés et de leurs conséquences sur l'étang. En effet, EDF adapte le rejet par Saint-Chamas en fonction des conditions écologiques de l'étang. Ce cadre réglementaire a montré un premier effet bénéfique sur son fonctionnement, avec notamment des recolonisations par les herbiers et le retour d'un certain nombre d'espèces piscicoles.

Un grave épisode d'anoxie a toutefois été constaté à l'été 2019 dans l'étang. Elle a donné l'impression d'un retour en arrière. Les causes sont multiples, mais elles ne sont pas totalement sans lien avec les rejets d'EDF. Dans ce cadre, un travail se poursuit afin d'identifier les pistes de reconquête de la qualité de l'étang de Berre en vue de son bon état futur. En parallèle, un dossier a été monté par les services de l'État pour justifier d'une dérogation à l'objectif d'atteinte de ce bon état à l'horizon 2027. Les leviers ne sont en effet pas bien identifiés, comme l'a expliqué le Conseil scientifique. Un improbable arrêt total des rejets d'eau douce dans l'étang de Berre modifierait drastiquement le fonctionnement de l'étang, mais il n'est pas possible de déterminer dans quel sens. Il convient donc de progresser point par point.

XV - POINT D'INFORMATION SUR LA REVISION DU 11^E PROGRAMME

M. ROY indique que la lettre de cadrage des tutelles n'est disponible qu'en version projet. L'Agence estime toutefois qu'elle correspond très largement à ses objectifs. Les ministres devraient pouvoir la signer rapidement.

Concernant la révision du 11^{ème} programme, les conditions d'exécution des trois premières années sont déterminantes, au même titre que les travaux sur la finalisation du SDAGE 2022-2027. Ce document ne sera toutefois complètement pris en compte que dans le cadre du 12^{ème} programme. Des concertations ont en outre été conduites avec certains groupes d'administrateurs, avec les industriels et avec les agriculteurs. Cette dernière population est notamment concernée au titre de la réforme de la PAC. Le Conseil d'administration vient de voter le volet redevance de cette révision.

Aucun désaccord de fond n'a été constaté en commission du programme, mais des sujets méritent encore d'être travaillés. La présentation finale devrait avoir lieu, comme prévu, lors de la séance de Conseil d'administration de décembre prochain.

XVI - BILAN SOCIAL DE L'ANNÉE 2020

M. ROY affirme que le bilan social de l'année 2020 est très impacté par la crise sanitaire. De nombreux indicateurs montrent des valeurs inhabituelles, notamment en matière de formation. Le nombre de jours dispensés s'est effondré. Une forte distinction apparaît également en matière d'heures effectuées et récupérées par les agents, qui ont été en télétravail intégral durant une bonne partie de l'année. Le décompte du temps passé en télétravail est en effet forfaitaire.

En revanche, la tendance concernant la baisse rapide des effectifs n'a hélas pas changé, avec un nombre d'agents s'élevant à 330 au 31 décembre 2020. Ils étaient 403 en 2011. De même, en matière de genre, l'Agence emploie 188 femmes et 142 hommes. Elle a lancé un plan de renforcement de l'égalité femmes-hommes. Le CODIR est devenu totalement paritaire depuis 2020, et le nombre de femmes dans les emplois de cadre intermédiaire a dépassé le seuil réglementaire de 40 %.

Le plafond d'emploi est respecté, car le nombre de départs (19) a excédé le nombre d'entrées (6). L'augmentation régulière de l'âge moyen des agents atteint près d'un an par année, les recrutements restant très rares.

L'année 2020 s'est en outre révélée particulière en matière d'actions mises en œuvre en direction du personnel, notamment pour tenter de mitiger les risques psychosociaux. Le nombre de réunions des instances de dialogue social a notamment été très supérieur à la moyenne.

Tous les équipements ont été fournis aux agents pour leur permettre de télétravailler, des formations ont été dispensées et un accompagnement a été proposé. Une enquête spécifique sur les RPS a en outre été réalisée par un cabinet extérieur. Elle a débouché sur un plan d'action.

M. POLITI témoigne de son enthousiasme quant à la qualité et la profondeur du bilan social et à la capacité d'analyse multifactorielle de l'Agence. Tous les agents méritent d'en être félicités.

Mme BARRERA attire l'attention du Conseil d'administration sur les effectifs, qui sont désormais moins nombreux que dans les années 2000. L'Agence traite pourtant davantage de missions. Même si l'année 2020 s'est révélée spécifique, des indicateurs forts de surcharge de travail sont retranscrits dans le bilan social.

En outre, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap demeure trop faible. Enfin, un certain nombre d'agents sont bloqués en termes de niveau faute de promotion. Les taux de promotion dans le statut des contractuels des agences sont bien plus faibles que dans la fonction publique.

M. ROY confirme que le taux d'emploi des travailleurs handicapés est un sujet important. Il est difficile d'agir à ce sujet, les recrutements étant très rares. Des marchés peuvent cependant être passés avec des structures de type CAT afin de faire progresser le taux.

Pour leur part, les taux de promus ou de promouvables font l'objet de discussions fréquentes avec les tutelles. Pour pouvoir les renégocier, il conviendrait de prouver une évolution tendancielle nette d'augmentation des âges ou des anciennetés à la promotion et au changement de niveau. L'Agence n'est pas encore parvenue à la mettre en évidence. Elle continue néanmoins à travailler sur le sujet.

La séance est levée à 13 heures.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 24 juin 2021

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 33/38 (25 présents + 8 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 11 voix (8 présents + 3 pouvoirs)

En présentiel :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide de Virac
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville Marseille

En visioconférence :

- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- M. Bruno FOREL, président de SM3A
- Mme Anne GROSERRIN, vice-présidente du Grand-Lyon Métropole
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire de Besançon
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du Centre Corse (membre du CB Corse)
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

Administrateurs absents ayant donné mandat :

- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard, a donné mandat à M. BONNETAIN
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné mandat à M. Hervé PAUL
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné mandat à M. PAUL

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée: 5 voix (5 présents)

En présentiel :

- M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA

En visioconférence :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 4 voix (4 présents)

En présentiel :

- M. Françoise LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et Environnement de Chambre syndicale de Métallurgie Hte Savoie

En visioconférence :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Nicolas PERRIN, président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Ht-Rhône

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non-économiques : 1 voix (1 présent)

En visioconférence : M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée (usager économique au CB)

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes: 1 voix (1 présent)

En présentiel : M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (5 présents et 5 pouvoirs)

En présentiel :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme RONDREUX
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, est représenté par M. Jacques DUMEZ

En visioconférence :

- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA

Administrateurs du collège Etat absents ayant donné mandat

- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes
- Le commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité

Représentant du personnel de l'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

En présentiel : M. Anahi BARRERA (titulaire) et M. Vincent PORTERET (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)

Mme Sophie-Dorothée DURON, Commissaire du Gouvernement (en visioconférence)

Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme RIVOISY-MAELASSAF (en visioconférence)

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)